

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 27 mars 2026</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_27_06</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération autorisant l'engagement des dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par ailleurs, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit alors pouvoir justifier auprès du receveur municipal de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », l'ensemble des frais ayant trait aux cérémonies officielles, aux inaugurations, aux commémorations, à la fête nationale (vœux du maire, cérémonie du 11 novembre, 14 juillet, ...).

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets, fleurs, denrées et boissons diverses ayant trait à ces manifestations qui sont imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune seront imputés à l'article 6238 « Divers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

S/LO

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fête et cérémonies » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

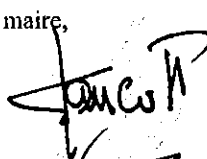

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - ensemble des frais ayant trait aux cérémonies officielles, aux inaugurations, aux commémorations, à la fête nationale (vœux du maire, cérémonie du 11 novembre, 14 juillet, ...).
- **PRECISE** que les dépenses suivantes seront imputées à l'article 6233 « Publicité, publication, relations publiques » :
 - ensemble des biens, services, objets, fleurs, transport, denrées et boissons diverses, frais d'annonces et de publicité ayant trait à l'organisation de foires, expositions et salons.
- **PRECISE** que les dépenses suivantes seront imputées à l'article 6234 « Réceptions » :
 - ensemble des biens, services, objets, fleurs, transport, denrées et boissons diverses, frais d'annonces et de publicité ayant trait aux manifestations municipales :
 - colis et repas des aînés,
 - animations familiales, culturelles, artistiques, sportives, (chasse aux œufs, ...) organisées par la municipalité ou en partenariat avec la Communauté de Communes Usse et Rhône ou avec les divers syndicats auxquels est affiliée la commune ;
 - boissons, fleurs, bouquets, gravure, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion :
 - d'évènements liés au mandat des élus (fin de mandat, ...),
 - d'évènements familiaux des élus et des agents (naissance, mariage, décès, ...),
 - d'évènements liés à la carrière des agents (fin de stage, médaille, mutation, départ, départ à la retraite, ...),
 - d'autres évènements importants d'agents communaux ou de toute personne ayant un lien privilégié avec la commune,
 - de récompenses sportives,
 - de récompenses culturelles ;
 - couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent un administré de la commune ou une personne ayant œuvré pour la commune ;
 - frais de restaurant ;
 - frais liés à l'organisation de réunions diverses (conseil municipal, comité syndical, conseil communautaire, commission, ...).
- **PRECISE** que les frais de repas d'affaires et de mission ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune seront imputés à l'article 6238 « Divers ».
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 30 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026
De la publication ou notification le : 31 MARS 2026	Le maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 01 AVR. 2026	Georges Canicatti Julien Langloys

